

ministère de la Consommation et des Corporations se désintéresse des réclamations des grandes entreprises—et je recommande l'établissement d'un ministère de la Consommation, un point c'est tout—j'exhorte le ministre à renforcer sa Direction de la consommation. Qu'il s'arrête sur les mots remplis de vérité qu'il a lui-même prononcés au cours du débat sur le budget, le 8 novembre 1968. Les voici:

De toute façon, les conséquences d'un tel état de choses ne recèlent aucun mystère pour les victimes des forces inflationnistes. Et ces victimes? Ce sont les vieillards, les indigents, bref les Canadiens qui ne peuvent s'adapter à l'évolution rapide d'aujourd'hui. Ces groupes n'ont pas de porte-parole pour proclamer leur droit à des revenus en fonction des prix croissants. Ils n'ont pas le pouvoir d'exiger leur juste part. Les citoyens qui n'ont pas de pouvoir de négociation ne sont pas en mesure d'obtenir par eux-mêmes un meilleur traitement. Un revenu fixe ne doit pas constituer une injustice permanente.

Tant que le ministre ne sera pas disposé à prendre les mesures nécessaires pour protéger le consommateur, à négocier pour le compte de ceux qui n'ont aucun pouvoir de négociation, cette injustice subsistera. Je supplie le ministre de prendre, entre autres, les mesures additionnelles que j'ai cherché à exposer ce soir, car elles sont essentielles à la protection du consommateur.

**L'hon. M. Macdonald:** Conformément au paragraphe (5) de l'article 6 du Règlement, monsieur le président, puis-je demander, avec l'approbation du comité, d'interrompre provisoirement le travail du comité afin que la Chambre puisse se prononcer sur une motion portant prolongation de la séance d'aujourd'hui, que j'ai l'intention de présenter?

**M. le président suppléant:** Le comité interrompt provisoirement son travail afin de permettre la présentation d'une motion en vertu du paragraphe 5a) de l'article 6 du Règlement.

Rapport est fait de l'état de la question.

## LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

### LA PROLONGATION DE LA SÉANCE

**L'hon. Donald S. Macdonald (président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, conformément au paragraphe 5a) de l'article 6 du Règlement, je propose, appuyé par M. Andras:

Que le comité siège jusqu'à minuit ce soir pour continuer l'étude en comité plénier du bill C-173.

**M. l'Orateur suppléant (M. Béchard):** Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

**M. Peters:** Non, monsieur l'Orateur.

[M<sup>me</sup> MacInnis.]

**M. l'Orateur suppléant (M. Béchard):** A l'ordre. La motion ne peut faire l'objet d'un débat. En conséquence, comme moins de dix députés se sont levés...

**M. Peters:** Voudriez-vous mettre la question aux voix, monsieur l'Orateur.

**Des voix:** Le vote.

[Français]

**M. Henry Latulippe (Compton):** Monsieur l'Orateur, nous serions prêts à siéger jusqu'à 11 heures.

[Traduction]

**M. l'Orateur suppléant (M. Béchard):** Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

*Et moins de dix députés s'étant levés:*

[Français]

**M. l'Orateur suppléant (M. Béchard):** Moins de dix députés s'étant levés, la motion est adoptée.

[Traduction]

**M. Peters:** Sans vouloir vous offenser, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que vous ayez énoncé l'article du Règlement invoqué présentement. Si un député s'oppose à la motion, ne faut-il pas présenter une motion additionnelle?

**M. l'Orateur suppléant (M. Béchard):** Selon le Règlement, si moins de dix députés se lèvent après que la motion a été mise aux voix, la motion est réputée adoptée.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Si quelqu'un s'oppose à la motion, Votre Honneur est censé demander à ceux qui s'y opposent de se lever. Sauf erreur, mon honorable ami de Timiskaming voulait dire que Votre Honneur n'avait pas demandé aux députés de se lever.

**M. l'Orateur suppléant (M. Béchard):** A l'ordre. Que les députés qui s'y opposent se lèvent.

*Et moins de dix députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur suppléant (M. Béchard):** Moins de dix députés s'étant levés, la motion est censée être adoptée. La Chambre se forme de nouveau en comité plénier.

**M. McGrath:** J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre s'il y aura débat au moment de l'ajournement. J'ai une